



Mairie  
1 place de la Promenade  
36140 AIGURANDE  
Tel : 02 54 06 30 56  
Fax : 02 54 06 39 55  
Site : [www.aigurande.fr](http://www.aigurande.fr)

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**- du lundi 24 NOVEMBRE 2008 -**

Date de convocation : Mardi 18 novembre 2008

**L'An deux mil huit, le lundi vingt quatre novembre**, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'AIGURANDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal COURTAUD, Maire.

**Etaient présents** : MM. COURTAUD, Mme DARCHY, MM. RAFFINAT, BOUSSAGEON, Mme MICAT, MM. DURIEUX, MAILLIEN, MAINGAUD, HERAULT, PICAUD Ph., PICAUD L., Mmes ROBISSON, LAURIEN, GOUNEAU, YVERNAULT, PENIN, M. SOHIER, Mmes GIRAUDET et AULET, formant la majorité des membres en exercice.

M. J.Michel HERAULT a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance en demandant au conseil municipal d'honorer la mémoire de M. Paul Viaud, décédé le 26 août, qui a été conseiller municipal de 1953 à 1957 et de 1959 à 1995, adjoint au maire de 1962 à 1977 et de 1989 à 1995, en respectant une minute de silence.

**RAPPORT ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT ET DU SERVICE D'ELIMINATION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS (2007)**

Le conseil municipal donne acte au maire de la présentation du rapport sur la qualité et le prix du service public de distribution d'eau et de collecte et de traitement des eaux usées établi conformément au décret n°95-35 du 6 mai 1995 et à l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 dite "Loi Barnier".

Le conseil municipal donne acte au maire de la présentation du rapport annuel du service d'élimination et de traitement des ordures ménagères établi par le Président de la Communauté de Communes de la Marche Berrichonne.

**TARIFS 2009**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs des diverses locations ainsi que les tarifs des concessions dans le cimetière communal comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 :

<b><u>Maison de l'Expression et des Loisirs</u></b>	<b>EUROS</b>
taux de base :	62 €
cours de danse, gym, yoga, etc ... l'heure : ( gratuit, si cours gratuits ou associations )	1.88 €
<b><u>Cinéma</u></b>	
taux de base	62 €
unités d'énergie consommées multipliées par un coefficient fixé forfaitairement à :	0.27 €
<b><u>Salle de Musique</u></b>	
l'heure :	1.88 €

### Matériels divers

barrières : par barrière et par jour :	1.50 €
podium (forfait pour 4 jours)	
enlèvement et retour compris:	460 €
supplément pour montage et démontage assuré par la Commune d'Aigurande :	68 €
transport : le km :	0.58 €
pompe vide cave ( par opération et par jour ) :	46 €

### Cimetière

concessions cinquantenaires :	226 €
concessions perpétuelles :	458 €
location caveau provisoire :	
les 4 premiers mois :	0.60 €
du 5ème au 6ème mois inclus :	0.95 €

### Droits de place

inchangé

forfait cirques moins de 100 places	21,34 €	
forfait cirques de 100 à 500 places	167,69 €	
forfait cirques de plus de 500 places	335,39 €	
attractions de plein air ( funambules, cascades ) forfait par jour	30,49 €	
commerces divers le mètre linéaire par jour	0,34 €	
expo autos gros matériel agricole forfait par véhicule et par jour	2,13 €	
véhicules de livraisons	22,86 €	
bals, parquets, installations de spectacles	exonérés	
animaux et produits de la ferme	exonérés	
<b>fêtes foraines Pentecôte Saint-Sylvain ( forfait durée de la fête )</b>	<b>Pentecôte</b>	<b>St-Sylvain</b>
commerçant non sédentaire le mètre linéaire	0.95 €	0.34 €
de 0 à 20 m <sup>2</sup>	68.60 €	42.69 €
au-delà de 20 m <sup>2</sup> , le m <sup>2</sup> supplémentaire	2.29 €	2.21 €
manèges enfantins	129.58 €	79.21 €
manèges adultes	259.16 €	160.07 €

### Photocopies

format A 4	0.25 €
format A 3	0,50 €

### Internet

la minute	0,05 €
-----------	--------

### Restaurant scolaire

enfants permanents	2.44 €
enfants occasionnels	2.68 €
adultes commensaux	3.20 €

### garderie périscolaire :

le passage "régulier"	0.40 €
le passage "occasionnel"	0.60 €

## TARIFS 2009 : CENTRES DE LOISIRS

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'appliquer pour 2009 les quotients familiaux fournis par la CAF pour l'année 2008/2009

- **de maintenir** les mêmes tarifs à la semaine qu'en 2008
- **d'accorder** une réduction de 10% par enfant, à partir du 2<sup>ème</sup> enfant qui fréquente le centre de loisirs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** la proposition du maire
- **Fixe** les tarifs des centres de loisirs comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 :

Quotient familial	CLSH avec repas	CLSH sans repas	CLSH ½ journée	Journée découverte
0 à 420	43 €	28 €	18 €	17 €
421 à 620	47 €	30 €	20 €	
621 et +	52 €	33 €	22 €	

- **Décide** d'accorder une réduction de 10 % par enfant à partir du 2ème enfant d'une même famille.

### TARIFS 2010 : GITE RURAL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs de location du gîte rural à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 comme suit :

**Période "Très Haute Saison" :**

la semaine ( chauffage compris ) : 29 €

**Période "Haute Saison" :**

la semaine ( chauffage compris ) : 680 €

**Période "Moyenne Saison" :**

**Vacances scolaires Toussaint**

**Noël et Hiver ( Février-Mars ) en moyenne saison**

chauffage et électricité facturés en supplément selon relevés et tarifs

la semaine : 180 €

**Période "Basse Saison" :**

chauffage et électricité facturés en supplément selon relevés et tarifs

la semaine : 153 €

**Week-end : ( 1 seul tarif "Basse Saison" ) :**

65 €

**Nuitée : ( 1 seul tarif "Basse Saison" ) :**

34 €

**Période du 1er sept. au 31 mai : pour un minimum**

de séjour de 2 mois ( eau, chauffage et électricité étant facturés en supplément selon relevés et tarifs ) le mois :

360 €

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le règlement du relais des gîtes de France impose que dans un gîte classé 2 épis, la location de linge de maison et de toilette ainsi que le linge de lit soit proposée aux clients. Il convient donc de fixer un tarif pour ce service. Il propose au conseil de retenir les prix conseillés par le Relais des Gîtes de France.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** le tarif des locations de linge de maison, de toilettes et de lit comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 :

Location de linge de maison + linge de toilette (forfait semaine)

pour 2 pers : 20 €

par personne supplémentaire : 5 €

Location de linge de lit (forfait semaine)

Lit 2 personnes : 9 €

Lit 1 personne : 7 €

## **PROJETS ECOLE MATERNELLE ET CLSH**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les travaux d'aménagement du centre de loisirs dans l'ancienne école George Sand ont été retenus au titre du contrat de pays et doivent être réalisés avant 2010.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'engager ces travaux préalablement à la reconstruction de l'école maternelle.

Ce phasage permettra de plus d'accueillir les enfants de l'école maternelle dans des locaux neufs pendant la durée des travaux de construction de la nouvelle école maternelle.

Dans un troisième temps le projet de restaurant scolaire pourra être examiné, différentes options devant être préalablement étudiées.

Le conseil municipal adopte ces propositions.

## **INSTITUTION DE LA PVR sur le territoire communal**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2° autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions.

Pour mettre en application ce texte, le conseil municipal doit instituer, sur l'ensemble du territoire, la participation pour le financement des voies et réseaux publics (PVR).

Il propose d'autre part, comme le prévoit les textes d'exempter en totalité les constructions de logements sociaux.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'INSTITUER** sur l'ensemble du territoire communal la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles L.332-11-1 et L.332-11-2 du code de l'urbanisme ;
- **D'EXEMPTER** en totalité de l'obligation de participation, en application de l'article L.332-11-1 du code de l'urbanisme, les constructions de logements sociaux visés au II de l'article 185-C du code général des impôts.

## **REGISTRES D'ETAT CIVIL – DEMANDE DE SUBVENTION 2009**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il est nécessaire de faire restaurer en 2009 trois registres des décès des années 1903-1912 1913-1922 et 1933-1942 et de solliciter pour cela une aide départementale au titre du Fonds Patrimoine.

Ces travaux s'élèvent à 1 683.07 € T.T.C selon un devis établi par "La Reliure du Limousin". Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de faire restaurer en 2009 trois registres des décès des années 1903 à 1912, 1913 à 1922 et 1933 à 1942, pour un montant HT de 1407.25 € soit de 1683.07 € TTC
- **SOLLICITE** une aide financière du Département au titre du Fonds Patrimoine.

## **Affaires diverses :**

- Monsieur le Maire présente au conseil municipal, qui les approuve, les différents ajustements budgétaires qu'il convient de réaliser.
- Il propose de supprimer le budget annexe Bâtiments artisanaux et de l'intégrer au budget principal. Le conseil municipal accepte cette proposition.
- Le conseil municipal, sur proposition du maire décide d'exonérer de la taxe professionnelle, sur le territoire de la commune, les cinémas classés « art et essai » et réalisant moins de 7500 entrées hebdomadaires.
- Le conseil municipal, sur proposition du maire, décide d'acquérir les parcelles cadastrées AL 44, AL 261 et AL 348 moyennant la somme de 1000 € à Mme Adeline BLONDEAU afin de préserver l'accès à la zone qui dessert le pôle Services, rue J.Marien Messant.